

**Dossier d'inscription et
d'information
sur l'allégement de la formation à
l'Unité d'Enseignement à la
Pédagogie Appliquée à l'Emploi de
formateur
aux Premiers Secours**

2 propositions de formations :

Sur 1 semaine : du 21 au 25 septembre 2020

Sur 2 week-end : le 19.20.25.26. et 27 septembre 2020

(cours le 25 septembre de 19 h à 23 h)

Cette formation répond à un besoin de formateurs face à l'activité croissante d'associations principalement en matière de formation de formation en équipe.



TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES

- I.1 - Objectifs du stage
- I.2 - Durée du stage
- I.3- Contact

II. L'ADMINISTRATIF

- II.1 - Conditions d'admission
- II.2 - Dossier d'inscription
- II.3 - Date et lieu de la formation
- II.4 - Emploi du temps et durée de la formation
- II.5 - L'équipe pédagogique
 - II.5.1 - *La composition*
 - II.5.2 - *Le rôle de chacun au sein de l'équipe*
 - II.5.3 - *Réunion de l'équipe pédagogique*
- II.6- L'examen
- II.7- Le jury
- II.8 - Fin du stage

III. LA LOGISTIQUE

- III.1 - Structure
- III.2 - Régime de vie
 - III.2.1 - *Stationnement des véhicules*
 - III.2.2 - *Accueil*
 - III.2.3 - *Tenue*
 - III.2.4 - *Alimentation*
 - III.2.5 - *Hébergement*

II. GENERALITES

I.1 - OBJECTIFS DU STAGE

La formation de formateur aux premiers secours a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Elle a pour objectifs de rendre les candidats aptes à :

- organiser une session de formation PSE 1 et PSE 2;
- réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation à l'unité d'enseignement PSE 1 et 2 ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques nécessaires pour animer une séance de formation ;
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des participants.

(décret du 12 juin 1992 modifié. Les arrêtés du 08 août 2012 et du 03 septembre 2012)

I.2 - DUREE DU STAGE

A titre indicatif, le stage sera de 5 jours, soit 35 heures minimum. (hors temps de pause, de déplacement et de travail personnel).

I.3 - CONTACT

Pour tout renseignement ou problème, contacter :

Stéphane GUEROUE : 06.61.75.88.18

Mel : sudouestsecourisme@gmail.com

Site : www.sudouestsecourisme.com

III. L'ADMINISTRATIF

II.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être autorisé à subir l'épreuve du Formateur en Premiers Secours, il faut :

- 1- être titulaire du certificat de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (à jour de sa formation continue).

- 2- être titulaire du certificat de compétences à l'unité d'enseignement Pédagogie Initiale Commune de Formateur.
- 3- être titulaire du certificat de compétences de PSE 2 ou équivalent (à jour de sa formation continue).

Nota bene : Bien connaître toutes les techniques des recommandations techniques du PSE 1 et du PSE 2.

Nous vous conseillons fortement d'encadrer des sessions de formation initiales PSE 1 et 2 en tant qu'aide formateur.

II.2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

(Arrêté du 03 septembre 2012- relatif à la formation de Formateur aux Premiers Secours)

Le dossier du candidat à la formation de Formateur aux Premiers secours doit être présenté au président de jury le jour de l'examen par le responsable de l'organisme assurant la formation initiale.

Le dossier devra nous parvenir **le plus tôt possible** mais tout dossier parvenu après **le 10 août 2020** ne sera pas pris en compte.

Un **minimum de 8 candidats est demandé** pour maintenir la formation autrement elle sera annulée. La formation ne pourra **excéder 16 candidats**

Ce dossier comprend :

1. la feuille d'inscription avec 1 photo d'identité à coller ;
2. la photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité ou équivalent ;
3. certificat de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques ;
4. la photocopie de la formation continue formateur PSC (année 2018) si besoin ;
5. la photocopie du PIC F ;
6. la **photocopie du PSE 2** ou équivalent ;
7. la photocopie de la formation continue PSE 2 (année 2019) si besoin ;
8. **2 enveloppes timbrées dont une en format 32.5 x 23 cm ;**
9. Un chèque d'acompte d'un montant de 150 € à l'ordre de Sud Ouest Secourisme, **ou un chèque du coût total de la formation est de 495 €.**
le complément se fera le 1^{er} jour de la formation si vous versez un acompte !
(Pour les facilités de paiement, voir avec Stéphane GUEROUE)

NB : si vous avez effectuées votre PAE F PSC au sein de notre structure, ne pas fournir les pièces demandés aux intitulés : 1.2.3.4 et 5.

Ce coût comprend :

- le repas du midi
- les recommandations, référentiels internes de formation et de certification liés à la formation en format papier A4.
- tous les documents et outils pédagogiques nécessaires pour cette formation

II.3 - LIEU ET DATE DE LA FORMATION

Centre d'accueil et d'hébergement « Danielle CASANOVA »
2 promenade des Pyrénées 40530 LABENNE
Téléphone et fax : 05.59.45.42.12

Début du stage : le samedi 19 ou le lundi 21 septembre 2020 - 9h00

Fin de stage : le vendredi 25 ou le dimanche 27 septembre 2020 -17h00

En fonction du nombre de candidats la formation se fera soit sur une semaine sur 2 week-ends.

Matériel à prévoir

Vous serez en possession du matériel suivant :

- Un ordinateur portable dans la mesure du possible (Plus que nécessaire)
- Crayon / Bloc note / Surligneur/ post-it de page / et tout le matériel que vous trouverez utile.
- Clé USB

II.4 - EMPLOI DU TEMPS ET DUREE DE LA FORMATION

Formation prévue sur 36 heures

Horaires de cours 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00 sauf le 1^{er} jour 9 h 00

Possibilité suivant le niveau de candidats d'avoir cours après le repas du soir.

Un travail personnel conséquent attend les stagiaires

II.5 - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE (ref : Arrêté du 03 sept 2012 modifié par arrêté du 20 août 2018)

La composition e l'équipe pédagogique a pour objectif de déterminer le nombre et la qualité de chacun au sein du groupe formateur.

II.5.1 - Composition

- 2 ou 3 Instructeurs à jour de leur formation continue dont un responsable pédagogique.

II.5.2 - Rôle de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique doit permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences acquises, au cours de la formation, au domaine particulier de l'enseignement des risques et à l'apprentissage des gestes et des techniques relatives aux premiers secours.

II.5.3 - Réunion de l'équipe pédagogique

Réunions préparatoires régulières après la décision de mise en place du stage pour suivre l'évolution des tâches réparties et journalières durant la formation

II.6 - Epreuves à l'UE de la PAE de Formateur aux Premiers Secours

Arrêté du 03 septembre 2012

Des dossiers sont établis pour chaque candidat au cours de la formation.

Ils comprennent entre autre les différentes pièces relatives aux évaluations formatives et sommatives* de chacun, établies durant la formation. Ils contiennent également l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur acquises dans le domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes aux premiers secours.

*Au cours de la formation, le candidat est évalué sur son aptitude à enseigner les gestes de premiers secours conformément aux recommandations du référentiel interne de formation à l'unité d'enseignement PSE 1 et 2, à savoir :

- respecter les recommandations techniques ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques correspondant à l'objectif spécifique
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des auditeurs ;
- choisir et utiliser les aides pédagogiques adaptées ;
- apporter des justifications et des commentaires pertinents, simples et clairs.

II.7 - LE JURY D'EXAMEN

Il est composé de 5 membres dont :

- 1 médecin
 - 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
 - 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue
- Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres.**
- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
 - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (Réf : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012)
 - de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.
 - de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

III. LA PARTIE LOGISTIQUE

La logistique permet aux apprenants de bénéficier de tous les supports et moyens techniques existants nécessaires au bon déroulement de leur formation.

III.1 - STRUCTURE

Centre d'accueil et d'hébergement « Danielle CASANOVA » 
2 promenade des Pyrénées
40530 LABENNE
Téléphone : 05.59.45.42.12

III.2 - REGIME DE VIE

III.2.1 - Stationnement des véhicules

Dans le centre de vacances sur le parking devant les bâtiments.

III.2.2 - Accueil *Au centre de vacances « Danielle CASANOVA »
le samedi 19 ou le lundi 21 septembre 2020 à 9H00
Accueil en gare de LABENNE sur demande*

III.2.3 - Tenue Correcte et adaptée à la mise en place de cas concrets

III.2.4 - Alimentation

Le déjeuner est pris en charge par l'association au centre de vacances " CASANOVA »,
Les collations prises durant les pauses seront à la charge de l'association.
Le repas du soir est à la charge du stagiaire.

III.2.5 - Hébergement

Le Centre d'accueil et d'hébergement « Danielle CASANOVA » vous propose de vous héberger lors des formations faites sur place :

- *Coût : 29 €* /personne comprenant la nuitée, le petit déjeuner et le repas vespéral*

Faire une demande auprès du centre directement contacter « PAULINE » au : 05.59.45.42.12 ou par mail : contact.d.casanova@gmail.com
(Appelez au plus vite, et dites que vous faites la formation en secourisme). Assurer vous que le mail est bien arrivé si vous en envoyez un !

Attention ce centre de vacances n'est pas un hôtel :

- * Chambre minimum de 2 : 20 euros la nuitée avec petit déjeuner inclus
- **Chambre individuelle sur demande pour 30 euros la nuitée avec petit déjeuner inclus** (place limitée)

S'il y a plus de place j'ai une autre possibilité de logement.

le logement sur LABENNE ou les alentours est à la discrétion du candidat.

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS LA FORMATION PAE F PSC OU PS

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de l'association par internet ou par voie postale.
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement cette formation qu'elle a entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voire SMS. **Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE, le coût du repas sera obligatoirement rajouté sur le montant de la formation si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation.**
- ARTICLE 8 :** L'association S.O.S. s'engage pour chaque formation initiale de formateur à remettre en format papier le ou les référentiel(s) technique(s) ainsi que le ou les RIC RIF concernés.
- ARTICLE 9 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 10 :** **En application des textes en vigueur pour toutes formations continues (recyclage annuelle) :** si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable**. Le résultat de **CETTE EVALUATION** doit-être transmise **par le candidat** à son ou ses **autorités d'emploi**. **[texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande].**
- ARTICLE 11 :** Une **somme sera gardée** en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation :
- 200 euros pour l'UE Formateur PSC.
 - 150 euros pour la formation de formateur à l'UE FPSC vers l'UE FPS
 - 200 euros pour l'UE Formateur PS.
 - 50 euros pour le maintien des acquis de formateur PSC ou PS
- Une somme de **11 euros** vous sera demandée pour toute demande de justification de « diplôme » délivré par la FNMNS. Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 12 :** **La somme totale de la formation sera encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.**
- ARTICLE 13 :** Le candidat débiteur :
- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
 - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
 - ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 14 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.